



UNIL | Université de Lausanne
FDCA - Ecole de Droit
Direction
bâtiment Internef bureau NEF-219
CH-1015 Lausanne

Informations générales

Cadre réglementaire

Conformément à l'art. 13, al. 1 et 3, du Règlement du Baccalauréat universitaire en Droit :

"Le Plan d'études détaille la liste des enseignements du module 1. La réussite de l'évaluation de l'enseignement de langue juridique allemande (3 crédits ECTS) et la réussite des examens de la 1ère série d'examens (57 crédits ECTS) permettent d'acquérir les 60 crédits ECTS du module 1."

"Les étudiants doivent suivre un enseignement de langue juridique allemande en 1ère année de cursus de Bachelor. L'évaluation de cet enseignement donne lieu à une note et fait partie de la première série d'examens."

Contenu et objectif du cours de langue juridique allemande

Le cours de langue juridique allemande qui permet d'obtenir 3 crédits ECTS a pour objectif de familiariser les étudiants au vocabulaire juridique allemand, afin de leur offrir un accès facilité aux sources du droit.

Ledit cours vise la compréhension de textes juridiques, en particulier d'arrêts du Tribunal fédéral (plus de 60 % de la jurisprudence fédérale est rédigée en allemand) et de contributions doctrinales.

Cet enseignement suppose que l'étudiant ait acquis de solides connaissances de la langue allemande durant sa scolarité.

Évaluation des connaissances

Les tests de langue juridique allemande visent à vérifier que l'étudiant est familier avec le vocabulaire juridique standard (veuillez-vous référer à la liste de vocabulaire juridique disponible sur MyUnil) et qu'il est en mesure de comprendre l'extrait d'un arrêt du Tribunal fédéral (l'étudiant est amené à résumer brièvement l'arrêt et à répondre à quelques questions ponctuelles).

Conformément à l'art. 13 al. 3 du Règlement du Baccalauréat universitaire en Droit, les étudiants doivent suivre un enseignement de langue juridique allemande en première année de Bachelor. Deux tests sont organisés durant l'année académique; seule la meilleure note comptera dans la moyenne du module 1.

Les informations relatives aux délais et modalités d'inscription seront affichées sur MyUnil sous la rubrique «tests de langue juridique allemande».



Équivalences

Étudiants n'ayant pas suivi de cours d'allemand durant leur scolarité

Conformément à l'art. 13 al. 4 du Règlement du Baccalauréat universitaire en Droit :

"La Commission des équivalences peut remplacer par d'autres exigences le travail écrit de langue juridique allemande pour des étudiants qui n'ont pas suivi de formation de langue allemande durant leurs études antérieures."

Pour bénéficier du programme d'équivalence, il est nécessaire d'adresser une demande écrite auprès de la Commission des équivalences :

Commission des équivalences de l'École de Droit
Quartier UNIL-Dorigny
Bâtiment Internef / 213
CH - 1015 Lausanne

Cette demande doit contenir un bref exposé de la situation personnelle du candidat et des motifs justifiant une dérogation au régime ordinaire ainsi que les documents susceptibles d'établir leur véracité (copie de diplôme, copie des relevés de notes, etc.).

Le délai imparti pour ces démarches est fixé au 30 septembre (sceau postal faisant foi).

Les étudiants admis au programme d'équivalence ont l'obligation de suivre un cours d'allemand spécialement conçu qui est dispensé par des professeurs du Centre de Langues de l'Université et financé par l'École de droit.

Les cours d'allemand se déroulent en dehors de l'horaire des cours du Baccalauréat universitaire en droit et ont lieu à raison de 2 heures/semaine (le programme d'équivalence implique donc un investissement de temps plus considérable que pour les cours ordinaires).

La note est calculée en fonction des résultats obtenus à deux tests :

un premier test, écrit, vérifie si l'étudiant est familier avec le vocabulaire juridique standard (pour le contenu veuillez-vous référer à la "liste de vocabulaire juridique" disponible sur MyUnil);

un deuxième test, oral, vérifie si le candidat comprend un bref texte juridique rédigé en allemand; le test, qui dure 15 minutes, a lieu en français (temps de préparation : 45 minutes).

Les dates et modalités des examens seront communiquées en temps voulu.

Sous réserve de modifications. Seuls les textes réglementaires font foi.